

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 12 février 2019, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Louise Arpin
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Martin Nichols
Rosaire Phaneuf

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 20-02-19**

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

32.1 Achat de tables hautes pour le Centre Synagri

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Consultation publique concernant l'adoption du règlement numéro 244-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Dépôt des rapports d'inventaire de l'inspecteur municipal
10. Dépôt de la démission de Martin Bazinet, conseiller au siège #6
11. Dépôt de l'avis public d'élection partielle pour le scrutin du 7 avril 2019
12. Élection partielle – Rémunération du personnel électoral
13. Résolution autorisant un recours judiciaire – Services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de la Route 137 et sur les rues adjacentes
14. Dépôt d'un plaidoyer de culpabilité – Nettoyage d'un cours d'eau Bazinet, branche 1
15. Achat de 7 tablettes électroniques et d'un écran pour un conseil sans papier
16. Achat et installation de deux mats pour l'immeuble au 772 rue Principale
17. Achat et installation d'une nouvelle enseigne pour l'immeuble au 772 rue Principale
18. Entente intermunicipale – Gestion documentaire et archivistique
19. Famille – Journées de la persévérance scolaire – Proclamation
20. Autorisation de passage – Défi Vélo Lussier

21. Travaux de réaménagement des bureaux municipaux – Paiement suite au décompte #2 et autorisation de paiement
22. Projet domiciliaire Vue sur la Montagne Phase 2 – Paiement suite au décompte #4 et autorisation de paiement
23. Projet d'égout et d'aqueduc sur la Route 137 et les rues adjacentes – Mandat à Laboratoire de la Montérégie
24. Achat de tuteurs pour identifier les bornes incendies
25. Inspection des bornes fontaines – Mandat à Aqua Data
26. Adoption du règlement numéro 244-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole
27. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de Monsieur Ange-Émile Berthiaume afin d'aliéner, de lotir et de céder le lot 4 044 806
28. CPTAQ – Appui à la demande d'autorisation de Madame Marielle Bernard afin d'aliéner, de lotir et de céder les lots 3 408 040, 3 408 060 et 3 408 194
29. Achat d'un nouvel ordinateur portable pour la Coordinatrice des loisirs
30. Contrat d'entretien du système de réfrigération, de climatisation et de ventilation au gymnase/centre communautaire – Mandat
31. Embauche de la responsable du camp de jour pour l'été 2019
32. Divers
 - 32.1 Achat de tables hautes pour le Centre Synagri
33. Dépôt de la correspondance
34. Période de questions
35. Levée de l'assemblée

3- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE

Conformément à l'avis public du 23 janvier 2019, les informations sont données relativement à l'adoption du règlement numéro 244-19.

**4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019
RÉSOLUTION NUMÉRO 21-02-19**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, tel que rédigé.

**5- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 22-02-19**

PAIEMENTS ANTICIPÉS

L1900001	I	Télébec	169,80	\$	Téléphonie Bureau
L1900002	I	Hydro-Québec	6 129,82	\$	Électricité - Emplacements divers
L1900003	I	Ministre du Revenu du Québec	8 255,53	\$	DAS et contr - Décembre 2018
L1900004	I	Agence des douanes et du revenu	3 260,38	\$	DAS et contr - Décembre 2018
L1900005	I	Retraite-Québec	1 120,06	\$	Cotisations élus - RREM - Décembre
L1900006	I	Desjardins Sécurité Financière	1 403,00	\$	REER employés - Cotis Décembre
L1900007	D	Telus	57,49	\$	Cellulaire Voirie - Décembre 2018
L1900008	I	Télébec	170,85	\$	Téléphonie Bureau
L1900009	I	Hydro-Québec	1 086,17	\$	Électricité - Éclairage public

L1900010	R	Service de cartes Desjardins	1 604,05	\$	Souper des Fêtes et Goûter Dépouill
C1900023	D	Laferté et Letendre	166,35	\$	Tapis divers - Nouveaux bureaux
C1900024	I	Fonds d'information sur le territoire	28,00	\$	Avis de mutation - Décembre
C1900025	D	Entreprises B.J.B. inc.	856,09	\$	PP Morin-Rép oriflammes-Lum bur
C1900026	I	R. Bazinet et Fils Ltée	314,87	\$	Carburant - Véhicules municipaux
C1900027	R	Konica Minolta Business Solutions	57,37	\$	Copies imprimées - Décembre
C1900028	I	Groupe Environex	301,47	\$	Analyses-Eaux usées et potable-Déc.
C1900029	D	Accès Info enr.	4 127,38	\$	Branch & mat informatiques-Déménag bur
C1900030	I	Éditions Yvon Blais	281,14	\$	Loi Aménagement et Urbanisme-MAJ
C1900031	D	Buropro Citation	213,64	\$	Fournitures de bureau diverses
C1900032	D	Construction G. Bazinet Inc.	110,27	\$	Mat - Station pompage - Boucherie
C1900033	I	Postes Canada	236,05	\$	Publipostage - Décembre
C1900034	R	Frédéric Lussier	120,00	\$	Loc système de son-9 décembre 2018
C1900035	I	Christine Paradis	80,00	\$	Remb inscr Yoga adulte-Cours annulé
C1900036	I	Sandra Lepage-Dolen	85,00	\$	Remb inscr Méditation - Cours annulé
C1900037	I	Léandre Dubé	65,00	\$	Remb inscr Yoga parent-enfant - Cours annulé
C1900038	D	Konica Minolta Business Solutions	183,96	\$	Déménag photocopieur-Reprogramm
C1900039	I	Coopérative régionale d'électricité	65,00	\$	Éclairage 5e rang - Avance pour 2019
C1900040	I	Sylvie Lefebvre	80,00	\$	Remb inscr Aînés en santé -Cours annulé
C1900041	R	Société Plan de vol inc.	8 145,98	\$	Logiciel sécurité civile – Vers 80%
C1900042	R	Konica Minolta	311,28	\$	Loca phocotopieur - Janvier et Février
C1900043	D	Petite Caisse	402,60	\$	Poste - Pièces - Produits - Déco-Tapis
C1900044	D	Produits Beta Petrochimie	205,81	\$	Papiers hygiéniques et pour les mains
C1900045	D	Groupe GFE inc.	517,10	\$	Alarme bur-Module IP et surv annuelle
C1900046	R	La Capitale, Assurances	2 858,31	\$	Assurance collective -Prime de janvier
C1900047	R	Sel Warwick inc.	11 030,98	\$	Sel en vrac - Déglçage des routes
C1900048	D	Garage Gaston Chartier inc.	529,57	\$	Rempl pneus arrière-Tract JD 1565
C1900049	I	Groupe Maskatel LP	137,86	\$	Internet - Bassin et Pavillon
C1900050	I	Réseau Internet Maskoutain	152,92	\$	Téléphonie IP Bureau - Janvier

TOTAL

54 921,15 \$

SALAIRES VERSÉS EN JANVIER 2019

26 292,75 \$

D: Dépenses faites par délégation

I : Dépenses incompressibles

R: Dépenses autorisées par résolution

COMPTES À PAYER

Aquatech Société gestion de l'eau inc.	786,32	\$	Nettoyage flottes - Rempl employé municipal
Aquatech Société gestion de l'eau inc.	1 392,26	\$	Traitement des eaux usées - Janvier
Aquatech Société gestion de l'eau inc.	372,64	\$	Prélèvement d'eau potable - Janvier
Avizo Experts-Conseils inc.	2 747,90	\$	Prolong réseaux route 137 - Étape 1
Chambre Commerce Région St-Hyacinthe	86,23	\$	Ahésion 01/01 au 31/03/19 - Cotis C Roger
Compteurs d'eau du Québec	2 324,98	\$	Compteurs d'eau 3/4 et 1 pouce - Inventaire
Cournoyer Stéphane	3 170,00	\$	Entretien de patinoire - Versement 2 / 3
Couture France	300,00	\$	Cours de yoga-enfants - Versement 1 / 2
Gaudreau Sébastien	200,00	\$	Cours hockey-balle - Versement 1 / 2
Gibeault Johanne	450,00	\$	Cours méditation - Versement 1 / 2
Impressions KLM	1 460,19	\$	Publication Journal municipal de Janvier
Joyal Manon	275,00	\$	Cours zumba parascolaire - Versement 1 / 2

Leblanc Lison	1 155,00 \$	Cours de yoga - Versement 1 / 2
Marobi inc.	27 088,11 \$	Déneigement des routes - Versement 3 / 6
MRC des Maskoutains	50 240,00 \$	Quote-part 2019 - Versement 1 / 3
MRC des Maskoutains	86,25 \$	Hon Ing - Aqueduc Grand Rang
MRC des Maskoutains	657,40 \$	Hon juridiques - Contestation éval Valero
Régie de l'A.I.B.R.	50 470,37 \$	Quote-part 2019 - Débit réservé - Vers 1 / 2
Régie de l'A.I.B.R.	22 354,14 \$	Eau consommée du 19/12/2018 au 29/01/19
Régie Inter Acton et Maskoutains	6 119,50 \$	Quote-part 2019 - Versement 1 / 4
Régie Inter Acton et Maskoutains	942,50 \$	PRVIS - Frais de gestion 2019 - Vers 1 / 2
Régie Inter Acton et Maskoutains	304,11 \$	RREM - Cotisation des délégués
Régie Inter Acton et Maskoutains	3 211,77 \$	Résidus domestique Janvier et Ajust 2018
Régie Inter Acton et Maskoutains	3 528,94 \$	Mat recyclables Janvier et Ajustement 2018
Régie Inter Acton et Maskoutains	1 003,15 \$	Mat organiques Janvier et Ajustement 2018
Services EXP inc.	2 759,40 \$	Réaménag bureaux Caisse-Surv travaux-Fin
St-Germain Raphaël	500,00 \$	Activités sportives Gymnase - Vers 1 / 2
Société protectrice animaux Drummond	3 455,74 \$	Contrôle animanlier - Versement 1 / 2
Ville de Saint-Hyacinthe	1 080,61 \$	Cour régionale - Infractions traitées

TOTAL DES COMPTES À PAYER **188 522,51 \$**

MONTANTS ENCAISSÉS EN JANVIER 2019

Taxes et droits de mutations	35 320,91 \$
Permis émis	310,00 \$
Inscriptions - Activités du Gymnase	7 631,00 \$
Publicité au Journal municipal	1 640,00 \$
Location de salles, locaux et terrains	1 890,00 \$
Camp de jour - Semaine de Relâche	60,00 \$
Divers: Remb TPS-TVQ de la Régie	4 331,01\$
Divers: Cour régionale - Infractions du 01/10 au 31/12/18	6 775,00 \$
Divers: Emprunt - Refinancement	

TOTAL - DÉPÔTS **57 957,92 \$**

Dépôts directs

MTQ - Subv pour entretien du réseau routier	17 500,00 \$
MTQ - Subv 2017 - 3e vers / 3 (total 100 000\$)	20 000,00 \$

TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS **37 500,00 \$**

GRAND TOTAL **95 457,92 \$**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en janvier 2019 pour un montant total de 54 921,15 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en janvier 2019, au montant total de 26 292,75 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour février 2019 au montant total de 188 522,51\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de janvier 2019, au montant de 95 457,92 \$.

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame le conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de janvier 2019.

Suite à une chronique sur la récupération du verre réalisé à la Municipalité de St-Denis-de-Brompton, les élus ont trouvé cette alternative très intéressante et le dossier sera présenté par Madame Arpin lors de la prochaine séance à la Régie.

8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- Un retour sur plusieurs activités a été fait;
- Nouveauté cette année, nous offrons le cours « Prêt à rester seul » pour les 9 ans et plus;
- Prochaine fête : La fête familiale du printemps, le 14 avril 2019.

9- DÉPÔT DES RAPPORTS D'INVENTAIRE DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les rapports d'inventaire de Mario Poirier, inspecteur municipal, comprenant les équipements et le matériel de voirie ainsi que les stocks de produits au 31 décembre 2018.

10- DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MARTIN BAZINET, CONSEILLER AU SIÈGE #6

Conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et secrétaire-trésorière donne avis au conseil que le poste numéro 6 est vacant suite à la lettre de démission de M. Martin Bazinet, en date du 16 janvier 2019. Étant donné qu'il y a plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, la Municipalité devra faire une élection partielle. La directrice générale avise également le conseil qu'elle a fixé, conformément à l'article 339 de cette même loi, la date du scrutin au 7 avril 2019.

11- DÉPÔT DE L'AVIS PUBLIC D'ÉLECTION POUR LE SCRUTIN DU 7 AVRIL 2019

La directrice générale dépose un avis public d'élection concernant le scrutin du 7 avril 2019.

Municipalité		Scrutin de	
La Présentation		2019	04 07
		année	mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de
La Présentation
Municipalité

par Josiane Marchand, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : conseiller siège #6

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du	2019	02	22	au	2019	03	08	
	année	mois	jour		année	mois	jour	
JOURS :	lundi	02			mecredi	02		
	02				02			
HEURES :	De :	8 h	à :	12 h	De :	13 h	à :	16 h
	02				02			
	02				02			
	02				02			
	02				02			

À NOTER - Le vendredi 2019 03 08 le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.
année mois jour

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste, un scrutin sera tenu le :
2019 04 07 de 10 h à 20 h et un vote par anticipation sera tenu le :
2019 03 31 de 12 h à 20 h
année mois jour année mois jour

4. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Lucie Chevrier

5. J'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidatures) :

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection		Adjoint	
Adresse : 772 rue Principale		Adresse :	
La Présentation, Qc J0H 1B0			
450 796-2317			
Tél. rég. Numéro de téléphone		Tél. rég. Numéro de téléphone	

Signature
Donné à Josiane Marchand, le 2019 02 12
Municipalité
Président d'élection
année mois jour

SM-1 (03-09) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 339

**12- ÉLECTION PARTIELLE – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
RÉSOLUTION NUMÉRO 23-02-19**

Considérant que la Municipalité de La Présentation tiendra une élection partielle le 7 avril 2019 pour le poste de conseiller au siège numéro 6;

Considérant que le tarif fixé par le Ministère des Affaires municipales pour la rémunération du personnel électoral constitue la rémunération minimale payable et que le conseil municipal peut, par résolution, établir un tarif différent de celui du ministre;

Considérant que la rétribution de base n'est pas appropriée au nombre d'heures de travail à accomplir et qu'il y a lieu de réviser cette dernière;

Considérant que cette rémunération est effective pour la période électorale 2019;

Considérant que le document joint en annexe fait partie intégrante de la présente résolution ;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le document joint en annexe concernant la rémunération pour le personnel électoral lors de l'élection partielle du 7 avril 2019.

De fournir au personnel électoral des repas de type *boîte à lunch* lors de la tenue du vote par anticipation ainsi que le jour du scrutin.

**13- RÉSOLUTION AUTORISANT UN RECOURS JUDICIAIRE – SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET LE REMPLACEMENT DE LA
CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 137 ET SUR LES RUES
ADJACENTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 24-02-19**

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres de services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de la Route 137 et sur les rues adjacentes;

Considérant qu'au terme de l'analyse des soumissions, le contrat a été octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Marchand Houle & Associés, Experts-Conseils, pour un montant de 114 975,00\$, taxes incluses;

Considérant qu'en date du 30 novembre 2018, le président de la firme Marchand Houle & Associés, Experts-Conseils, avisait la Municipalité, par écrit, que cette firme n'acceptait pas le mandat qui lui était octroyé en raison d'une erreur dans le prix soumis;

Considérant qu'en raison de la position adoptée par Marchand Houle & Associés, Experts-Conseils, la Municipalité devra payer une somme supplémentaire de 23 627,36 \$ pour l'exécution du contrat, soit la différence entre le prix soumis par le soumissionnaire ayant obtenu le deuxième plus haut pointage et le prix soumis par Marchand Houle & Associés, Experts-Conseils;

Considérant que la Municipalité est en droit de réclamer ce montant de la firme Marchand Houle & Associés, Experts-Conseils, compte tenu qu'elle n'aurait pas eu à assumer ces frais supplémentaires, n'eût été du refus de cette firme d'exécuter le contrat;

Considérant que malgré l'envoi d'une mise en demeure, Marchand Houle & Associés, Experts-Conseils, a refusé de payer la somme due de 23 627,36 \$;

Considérant que la Municipalité souhaite entreprendre un recours judiciaire pour récupérer cette somme;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation mandate les procureurs Therrien Couture s.e.n.c.r.l. afin de déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande introductive d'instance à la Cour du Québec afin de recouvrer la somme de 23 627,36 \$ de la firme Marchand Houle & Associés, Experts-Conseils;

**14- DÉPÔT D'UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ – NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU BAZINET, BRANCHE 1
RÉSOLUTION NUMÉRO 25-02-19**

Considérant qu'entre le 14 et le 21 novembre 2013, la Municipalité a exécuté ou fait exécuter des travaux dans la branche 1 du cours d'eau Bazinet;

Considérant que la Municipalité n'avait pas obtenu de certificat d'autorisation du Ministre de l'Environnement préalablement à l'exécution de ces travaux;

Considérant que le 9 novembre 2018, la Municipalité a reçu un constat d'infraction pour avoir exécuté des travaux sans avoir obtenu préalablement un certificat d'autorisation du Ministre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant l'analyse du dossier et les frais reliés à la contestation de cette infraction;

Considérant les discussions intervenues entre les procureurs de la Municipalité et le Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de diminuer le montant de l'amende qui était réclamée;

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité et le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation autorise le dépôt d'un plaidoyer de culpabilité à l'infraction, telle que portée, d'avoir exécuté des travaux dans la branche 1 du cours d'eau Bazinet, sans avoir obtenu préalablement du Ministre un certificat d'autorisation;

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation autorise le paiement de l'amende plus les frais du constat d'infraction, les frais de poursuite et la contribution;

Que le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement requis en fonction des délais convenus avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou ordonnées par le Tribunal;

**15- ACHAT DE 7 TABLETTES ÉLECTRONIQUES ET D'UN ÉCRAN POUR UN CONSEIL SANS PAPIER
RÉSOLUTION NUMÉRO 26-02-19**

Considérant le réaménagement de la nouvelle salle du conseil dû au déménagement de l'hôtel de ville;

Considérant la défektivité de notre projecteur et les recommandations de notre technicien informatique pour l'achat d'un nouveau;

Considérant que de plus en plus, les conseils municipaux vont vers la technologie pour économiser sur le papier;

Considérant les sommes prévues au budget pour l'année 2019;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un écran Samsung et d'un support de la compagnie Accès Info au coût de 1 649,00\$, plus les taxes, mais incluant l'installation;

D'autoriser également l'achat de 7 tablettes Samsung, avec étuis, de la compagnie Accès Info au coût de 2 547,93\$, plus les taxes, mais incluant la configuration;

D'autoriser le paiement des factures à la compagnie Accès Info.

**16- ACHAT ET INSTALLATION DE DEUX MATS POUR L'IMMEUBLE AU 772 RUE PRINCIPALE
RÉSOLUTION NUMÉRO 27-02-19**

Considérant le déménagement de l'hôtel de ville La Présentation;

Considérant que la loi oblige chaque édifice ou siège le conseil d'une municipalité a déployé le drapeau du Québec et le drapeau du Canada;

Considérant les sommes prévues au budget pour l'année 2019;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat et l'installation de deux mats ainsi que deux drapeaux de la compagnie Tecnima inc. au coût de 4 885,29\$, taxes incluses;

D'autoriser le paiement de 50% du coût des travaux lors de la signature de la soumission et 50% une fois les travaux faits.

**17- ACHAT ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE POUR L'IMMEUBLE AU 772 RUE PRINCIPALE
RÉSOLUTION NUMÉRO 28-02-19**

Considérant le déménagement de l'hôtel de ville La Présentation;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Enseigne André inc., le 7 février 2019;

Considérant les sommes prévues au budget pour l'année 2019;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat et l'installation d'une enseigne double-face de la compagnie Enseigne André inc. au coût de 2 290,00\$, excluant les taxes;

D'autoriser le paiement de 30% du coût des travaux lors de la signature de la soumission et 70% une fois les travaux faits.

**18- ENTENTE INTERMUNICIPALE – GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE
RÉSOLUTION NUMÉRO 29-02-19**

Considérant la résolution numéro 17-06-173 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 14 juin 2017, à l'effet de mettre sur pied un service d'acquisition de logiciel pour la gestion documentaire et archivistique pour les municipalités membres de la Partie 2;

Considérant que ce service est destiné aux municipalités de la Partie 2 de la MRC des Maskoutains désireuses de se doter du logiciel de gestion documentaire utilisé par la MRC des Maskoutains;

Considérant que la municipalité de La Présentation souhaite acquérir, par le biais du service d'acquisition de logiciel pour la gestion documentaire et archivistique, le logiciel proposé par la MRC des Maskoutains, soit le logiciel Ultima, de la compagnie Gestion de collections informatisées (GCI) inc., une division de Cognov inc., et que le logiciel soit hébergé sur le serveur dédié à cet effet à la MRC des Maskoutains;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyée par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de La Présentation :

Acquière, par le biais du service d'acquisition de logiciel pour la gestion documentaire et archivistique de la MRC des Maskoutains, le logiciel Ultima de la compagnie Gestion des collections informatisées (GCI) inc., une division de Cognov inc.; et

Autorise l'hébergement dudit logiciel sur le serveur dédié, à cet effet, à la MRC des Maskoutains; et

S'engage à payer à la MRC des Maskoutains pour la quote-part et les frais prévus au Règlement numéro 18-525 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2019;

Par la suite, s'engage, tant que la municipalité de La Présentation utilisera le logiciel de gestion documentaire et archivistique d'Ultima de la compagnie Gestion des collections informatisées (GCI) inc., une division de Coginov inc., et que la MRC des Maskoutains offrira ce service, à payer à cette dernière les frais et honoraires inhérents à la mise à jour et à l'entretien de ce logiciel qui seront établis, d'année en année, par le biais de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) ou d'un règlement de tarification alors en vigueur.

19- FAMILLE – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION RÉSOLUTION NUMÉRO 30-02-19

Considérant que le taux de diplomation ou de qualification après sept ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

Considérant que selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7 %;

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la MRC lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 11 au 15 février 2019, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par Martin Nichols
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De déclarer les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire* sur notre territoire; et

D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

20- AUTORISATION DE PASSAGE – DÉFI VÉLO LUSSIER RÉSOLUTION NUMÉRO 31-02-19

Considérant que « Défi Vélo Lussier » organise un tour cycliste dont le trajet prévoit de traverser la Municipalité et d'ainsi circuler sur les routes de La Présentation, le 6 juillet 2019;

Considérant que « Défi Vélo Lussier » désire obtenir l'autorisation de la Municipalité avant de demander un permis au Ministère des Transports (MTQ) relativement à cette activité vu que le parcours emprunte des routes sous la juridiction du MTQ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les cyclistes qui participeront à la 10^e édition du Défi Vélo Lussier à circuler sur les routes de la Municipalité, le 6 juillet 2019, selon l'itinéraire fourni par les organisateurs et qui empruntera le 5^e Rang, en provenance de Ste-Marie-Madeleine, pour poursuivre leur trajet à St-Denis par la Route 137, conformément au plan remis par les organisateurs;

D'exiger que les organisateurs obtiennent l'autorisation du MTQ à cet effet vu que la route visée par cette activité est sous la juridiction du MTQ;

De n'assumer aucune responsabilité pour cette activité.

**21- TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTE #2 ET AUTORISATION DE PAIEMENT
RÉSOLUTION NUMÉRO 32-02-19**

Considérant la résolution numéro 217-09-18 adoptée le 4 septembre 2018 concernant l'adjudication du contrat suite à l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation de Mylène Charpentier de la firme Boulianne Charpentier architectes relativement au paiement du décompte progressif #2;

Considérant la situation particulière que l'entrepreneur S.R. Martin a avec ses sous-traitants;

Considérant l'entente que la directrice générale, Josiane Marchand et l'entreprise S.R. Martin ont prise;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte numéro 2 et d'autoriser que les paiements soient faits conjointement avec les sous-traitants pour une somme de 16 194,90\$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre du réaménagement des bureaux municipaux.

**22- PROJET DOMICILIAIRE VUE SUR LA MONTAGNE PHASE 2 – PAIEMENT SUITE AU DÉCOMPTE #4 ET AUTORISATION DE PAIEMENT
RÉSOLUTION NUMÉRO 33-02-19**

Considérant la convention intervenue, entre la Municipalité de La Présentation et la Fabrique de Paroisse de La Présentation, relativement au projet domiciliaire *Vue sur la montagne – Phase 2*;

Considérant l'adoption par le Conseil du règlement d'emprunt numéro 214-17 et son approbation par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 10 novembre 2017;

Considérant le décompte #4 présenté par les ingénieurs F. Bernard, expert-conseil;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement à la Fabrique de La Présentation, d'une somme de 12 538,75\$, taxes incluses, pour le décompte progressif #4 des travaux d'ouverture de rue dans le projet domiciliaire *Vue sur la Montagne – Phase 2*, une fois que nous aurons reçu l'approbation de la firme d'ingénierie Groupe FBE;

**23- PROJET D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA ROUTE 137 ET LES RUES ADJACENTES – MANDAT À LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE
RÉSOLUTION NUMÉRO 34-02-19**

Considérant la résolution numéro 298-12-18, datée du 11 décembre 2018 concernant l'adoption du mandat à la firme d'ingénierie Avizo Experts-conseils;

Considérant que pour faire la demande d'autorisation au Ministère, nous devons faire exécuter la phase 2, caractérisation des sols de l'évaluation environnementale du site;

Considérant l'offre de service reçue le 6 février de la compagnie Laboratoire de la Montérégie;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat à Laboratoire de la Montérégie pour le projet Phase II, caractérisation des sols pour l'évaluation environnement du site, pour un coût de 5 975\$, excluant les taxes;

De considérer les documents transmis avec son offre de service comme étant le contrat liant les parties;

D'autoriser le paiement de la facture lors que les travaux auront été faits.

**24- ACHAT DE TUTEURS POUR IDENTIFIER LES BORNES INCENDIES
RÉSOLUTION NUMÉRO 35-02-19**

Considérant que nous sommes desservis par la Ville de Saint-Hyacinthe concernant le service incendie;

Considérant que selon le schéma de couverture de risque en sécurité incendie, pour être conforme, on doit installer des tuteurs pour identifier nos bornes incendie, et ce avant février 2019;

Considérant la demande de la Ville de Saint-Hyacinthe concernant l'installation de tuteurs sur nos bornes incendie;

Considérant qu'en 2018, nous avons fait l'acquisition de la moitié des tuteurs;

Considérant que des sommes ont été prévues au budget 2019;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de 51 tuteurs de la compagnie Stelem, au coût unitaire de 34\$, plus taxes et livraison;

De payer la facture lorsque nous aurons reçu tout le matériel.

**25- INSPECTION DES BORNES FONTAINES – MANDAT À AQUA DATA
RÉSOLUTION NUMÉRO 36-02-19**

Considérant que le contrat donné à Aqua Data, pour l'inspection annuelle des bornes fontaines, prenait fin en 2018;

Considérant l'offre de services transmis par l'entreprise pour le renouvellement du mandat, offrant plusieurs options concernant la durée;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De mandater Aqua Data, pour effectuer l'inspection des bornes-fontaines de la Municipalité, sous la supervision de l'inspecteur municipal et tel que détaillé dans l'offre de services de l'entreprise portant le numéro 18-348 et datée du 9 novembre 2018, pour une période de 5 ans, au coût annuel de 2 100\$, soit 21\$ pour chaque borne-fontaine, plus les taxes applicables et les frais de transport, le cas échéant, et facturé selon le nombre réel effectué;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux auront été effectués.

**26- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME
NUMÉRO 06-81 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES
ODEURS EN MILIEU AGRICOLE
RÉSOLUTION NUMÉRO 37-02-19**

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-509 portant sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

Attendu que conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

Attendu que cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement d'urbanisme de la municipalité ;

Attendu qu'un règlement adopté à des fins de concordance n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 janvier 2019, conformément à la loi;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, mardi le 12 février 2019, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Il est proposé par Martin Nichols
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter, lors de la séance du 12 février 2019, le règlement numéro 244-19 intitulé «Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole» et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à remplacer les acronymes suivants, dans l'ensemble du règlement :

- 2.1 L'acronyme «LRQ» est remplacé par l'acronyme «RLRQ» ;
- 2.2 Les mots «ministère de l'Environnement du Québec» et «ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs» sont remplacés par «ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques»;

ARTICLE 3

L'article 2.5 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Définitions*, est modifié de la façon suivante :

- 3.1 Les définitions suivantes seront insérées entre les mots et expressions déjà définies, selon l'ordre alphabétique :

« **Matériaux composites :**

Canevas ou trame de base tissés en polyester ou nylon ou autre textile résistant et couches de caoutchouc ou autre matériel imperméables à l'eau et à l'air.

Toiture souple permanente :

Toile de type membrane de matériaux composites (ne pas confondre avec une couche de plastique ou une bâche de plastique). »

- 3.2 La définition de l'expression «Immeuble protégé» est modifiée par le remplacement, à la puce j), du texte «LRQ, c. E-15.1, r.0.1» par le texte «RLRQ, c. E-14.2, r.1» ;
- 3.3 La définition de l'expression «Immeuble protégé» est modifiée par l'ajout, à la fin de la puce m), du texte «RLRQ, c. P-41.1»

ARTICLE 4

L'article 3.7.3.2.1 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Gestion relative aux odeurs*, est modifié de la façon suivante :

4.1 Le texte des puces d) et e), de la section 1) du tableau, est remplacé par le texte suivant :

- «d) Une copie conforme de l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole, lorsque requis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ;
- e) Une copie conforme du certificat d'autorisation du MELCC (ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques) ou une copie de l'accusé de réception du MELCC, d'un avis de projet, ou un avis écrit motivé, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements sous son empire, d'un agronome ou d'un ingénieur, à l'effet que le projet de production agricole n'est soumis à aucun avis de projet et certificat d'autorisation auprès dudit MELCC ;»

4.2 Le texte de la puce d), de la section 2) du tableau, est remplacé par le texte suivant :

- «d) Une copie conforme du certificat d'autorisation du MELCC, ou une copie de l'accusé de réception du MELCC d'un avis de projet, ou un avis écrit motivé, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et des règlements sous son empire, d'un agronome ou d'un ingénieur, à l'effet que le projet de production agricole n'est soumis à aucun avis de projet et certificat d'autorisation auprès du MELCC ;»

ARTICLE 5

L'article 4.4 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Dispositions particulières aux protections animales*, est modifié de la façon suivante :

5.1 Les articles 4.4.1 intitulés *Reconstruction d'un bâtiment d'élevages*, 4.4.1.1 intitulé *Zones agricoles de types «A-100» (Zones d'interdictions) et de type «A-200» (Zones sensibles)*, 4.4.1.1.1 intitulé *Reconstruction*, 4.4.1.1.2 intitulé *Modification ou remplacement* et 4.4.1.2 intitulé *Ailleurs en zone agricole permanente* sont remplacés par l'article 4.4.1 suivant :

«4.4.1 Reconstruction ou réfection d'une installation d'élevage

La reconstruction ou la réfection d'une installation d'élevage dérogatoire et protégée par droits acquis, détruite ou devenue dangereuse ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause est autorisée si les mêmes activités d'élevage sont reprises sans aucun changement ou modification à la situation qui prévalait.

Le propriétaire doit fournir un plan de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, de la fondation de l'installation d'élevage détruite ou à démolir pour faire reconnaître son implantation. Dans le cas d'une démolition volontaire, ce plan doit être déposé avec la demande de permis de démolition.

Si le projet de reconstruction ou de réfection comporte des changements ou modifications, il doit être conforme aux dispositions de l'article 4.4.2. Si toutes les conditions ne peuvent être respectées, le seul droit du propriétaire est de procéder conformément au premier alinéa de la présente disposition.»

5.2 Les articles 4.4.2 intitulés *Modification ou agrandissement d'une installation d'élevage*, 4.4.2.1 intitulé *Zones agricoles de types «A-100» (Zones d'interdictions) et de type «A-200» (Zones sensibles)* et 4.4.2.2 intitulé *Ailleurs en zone agricole permanente* sont remplacés par l'article 4.4.2 suivant :

«4.4.2 Modification ou agrandissement d'une installation d'élevage

1) Zone d'interdiction et zone sensible :

Dans une zone d'interdiction ou dans une zone sensible, une installation d'élevage dérogatoire et protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie en respectant toutes les conditions suivantes :

- a) Dans le cas d'une reconstruction, l'installation d'élevage existante est reconstruite à l'intérieur de l'unité d'élevage existante (c.-à-d. moins de 150 mètres);

- b) Le projet ne doit pas avoir pour effet de rendre plus dérogatoire l'unité d'élevage par rapport aux distances séparatrices (distance réelle et distance calculée);
- c) Le coefficient d'odeur doit être égal ou inférieur à celui qui prévalait;
- d) Le propriétaire doit fournir un plan de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, de la fondation de la totalité de l'installation d'élevage à modifier ou à agrandir pour faire reconnaître son implantation;
- e) Si le mode de gestion des fumiers est ou devient liquide, l'installation d'élevage doit être munie d'une toiture permanente (voir tableau F-1 de l'annexe B) sur le lieu d'entreposage des déjections animales.

2) Ailleurs en zone agricole permanente :

Dans la zone agricole permanente, ailleurs que dans une zone d'interdiction ou dans une zone sensible, une installation d'élevage dont l'implantation à l'égard des distances séparatrices est dérogatoire et protégée par droits acquis peut être modifiée ou agrandie en respectant toutefois toutes les conditions suivantes :

- a) Le projet ne doit pas avoir pour effet de rendre plus dérogatoire l'unité d'élevage par rapport aux distances séparatrices;
- b) Le propriétaire doit fournir un plan de localisation, préparé par un arpenteur-géomètre, de la fondation de la totalité de l'installation d'élevage à agrandir pour faire reconnaître son implantation lors de la demande de permis de construction. »

ARTICLE 6

L'article 25.4.1 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Distances séparatrices relatives aux unités d'élevage*, est modifié de la façon suivante :

6.1 Le troisième paragraphe est remplacé par le texte suivant :

«La distance entre l'installation d'élevage et une maison d'habitation, un immeuble protégé, un centre de réadaptation avec zoothérapie et un périmètre urbain doivent être calculés en établissant une droite imaginaire entre la partie la plus avancée des constructions considérées, à l'exception des galeries, perrons, avant-toits, patios, terrasses, cheminées et rampes d'accès.»

6.2 Le détail du paramètre F est modifié par le remplacement de l'identification du tableau «F» par «F-1» ;

ARTICLE 7

L'article 25.5.1 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Agrandissement d'un bâtiment d'élevage*, est modifié de la façon suivante :

7.1 Le titre de l'article 25.5.1 est remplacé par le suivant :

«L'agrandissement d'un bâtiment d'élevage»

7.2 Le texte de l'article 25.5.1 est remplacé par le texte suivant :

«L'agrandissement ou le remplacement d'une installation d'élevage ou le remplacement du nombre ou de la catégorie d'animaux avec ou sans augmentation du nombre d'unités animales, est autorisée s'il y a respect de la distance séparatrice entre cette installation d'élevage et un immeuble protégé, une maison d'habitation, d'un périmètre d'urbanisation ou d'un centre de réadaptation avec zoothérapie.»

ARTICLE 8

L'article 25.5.2 du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Toiture pour un ouvrage d'entreposage de déjections animales*, est modifié de façon à remplacer le texte du premier alinéa par le suivant :

«Toute nouvelle installation d'élevage de porcs, de veaux de lait, de poules pondeuses, de renards et de visons, dont le mode de gestion des déjections animales est liquide, doit être munie d'une toiture sur son lieu d'entreposage des déjections animales. La toiture doit être à caractère permanent ou couverte par un matelas de paille flottant. Le matelas de paille flottant doit répondre aux dispositions de l'article 25.5.2.1 du présent règlement.»

ARTICLE 9

L'annexe B du règlement d'urbanisme numéro 06-81, intitulé *Paramètres pour la détermination des distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en zone agricole* est modifiée de façon à remplacer le tableau **F** : Facteur d'atténuation (paramètre F) par les tableaux **F-1** : Facteur d'atténuation (paramètre F), **F-2** : Caractéristiques essentielles d'une haie brise-vent, **F-3** : Caractéristiques essentielles d'un boisé et la figure **F-4** : Exemple de détermination de la longueur et de la position de la haie brise-vent ou du boisé, tel qu'illustré aux tableaux et figures suivants :

TABLEAU F-1 : Facteur d'atténuation (paramètre F)

TECHNOLOGIE		PARAMÈTRE F ($F = F_1 \times F_2$ ou $F = F_3$)
Toiture sur lieu d'entreposage		F₁
<ul style="list-style-type: none"> Absente 		1
<ul style="list-style-type: none"> Permanente 	De type rigide	0,7
	De type souple	0,7
<ul style="list-style-type: none"> Temporaire 	Matelas de paille flottant	0,7
	Couche de tourbe, couche de plastique	0,9
Ventilation		F₂
<ul style="list-style-type: none"> Naturelle et forcée avec multiples sorties d'air 		1
<ul style="list-style-type: none"> Forcée avec sorties d'air regroupées et sorties de l'air au-dessus du toit 		0,9
<ul style="list-style-type: none"> Forcée avec sorties d'air regroupées et traitement de l'air avec laveurs d'air ou filtres biologiques 		0,8
Autres technologies		F₃
<ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles technologies peuvent être utilisées pour réduire les distances lorsque leur efficacité est éprouvée 		Facteur à déterminer lors de l'accréditation
<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une haie brise-vent ou d'un boisé conforme aux dispositions des tableaux F-2 et F-3 et selon la figure F-4 ci-dessous 		0,7

TABLEAU F-2 : Caractéristiques essentielles d'une haie brise-vent

Dispositions particulières concernant l'application du paramètre F3 « haie brise-vent ou boisé »

Aux fins du calcul des distances séparatrices, seuls les haies brise-vent et les boisés possédant toutes les caractéristiques essentielles peuvent être pris en considération.

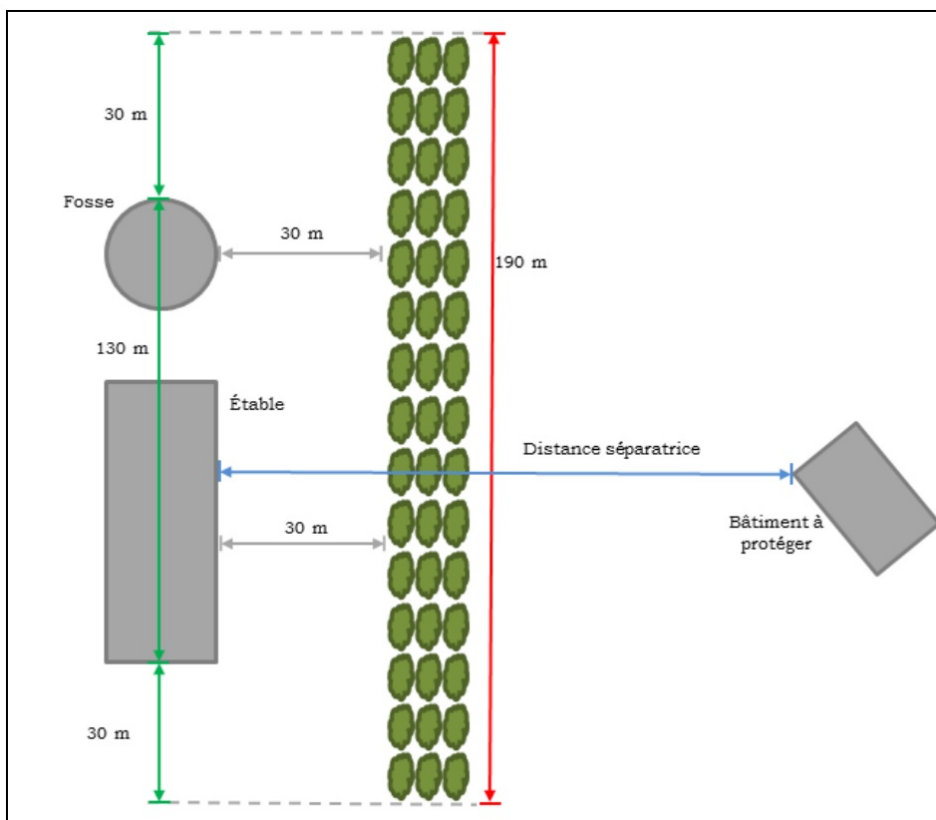
Localisation	Entre la source d'odeurs et le lieu à protéger.
Densité	De moyennement dense à dense.
Hauteur	Huit mètres au minimum
Longueur	La longueur de la haie doit être supérieure à la longueur du lieu à la source des odeurs et avoir une distance supplémentaire minimale de 30 mètres à chaque extrémité (voir la figure F-4).
Nombre de rangées d'arbres	Trois
Composition et arrangement des rangées d'arbres	- Une rangée d'arbres feuillus et d'arbustes espacés de deux mètres. - Une rangée de peupliers hybrides espacés de trois mètres. - Une rangée d'arbres à feuilles persistantes (ex. : épinettes blanches) espacés de trois mètres. (L'efficacité du modèle proposé a été démontrée empiriquement. Toutefois, un modèle différent qui procurerait une densité équivalant à celle du modèle proposé serait acceptable.)
Espacement entre les rangées	De trois à quatre mètres au maximum.
Distance entre la haie et le bâtiment d'élevage et distance entre la haie et le lieu d'entreposage des déjections	Minimum de 30 mètres et maximum de 60 mètres. Si la haie brise-vent se trouve à une distance inférieure à 30 mètres (jamais inférieure à 10 mètres), la distance mesurée doit être validée par un spécialiste de la ventilation ou de l'aménagement de bâtiments et de structures.
Distance minimale entre la source des odeurs et le lieu à protéger	Minimum de 150 mètres

Entretien	Il importe au propriétaire d'effectuer un suivi et un entretien assidus pour assurer une bonne reprise et une bonne croissance, de façon à ce que la haie offre rapidement une protection efficace contre les odeurs et qu'elle la maintienne. Des inspections annuelles, dont une est réalisée tôt au printemps, sont nécessaires pour évaluer les dégâts occasionnés par l'hiver ou les rongeurs ou d'une autre origine. Un entretien rigoureux doit être fait selon les besoins, notamment : - un désherbage; - le remplacement des végétaux morts; - une taille de formation ou d'entretien.
------------------	--

TABLEAU F-3 : Caractéristiques essentielles d'un boisé

Hauteur	Minimum de huit mètres
Largeur	Minimum de 15 mètres (ou avoir la densité nécessaire pour atténuer les odeurs, conformément à ce qui a été établi pour une haie brise-vent végétale. Ces éléments caractéristiques doivent être validés par un spécialiste du domaine.)
Longueur	Voir les caractéristiques définies pour la haie brise-vent végétale.
Distance entre le boisé et le bâtiment d'élevage et distances entre le boisé et le lieu d'entreposage des déjections	De 30 à 60 mètres.
Entretien	L'entretien doit être fait de manière à conserver la densité nécessaire pour atténuer les odeurs.

FIGURE F-4 : Exemple de détermination de la longueur et de la position de la haie brise-vent ou du boisé



Dans cet exemple, la longueur des bâtiments et infrastructures à la source des odeurs est de 130 mètres. La haie brise-vent devrait mesurer 190 mètres (130 mètres + 30 mètres + 30 mètres).

À noter que la ligne bleue, illustrant la distance minimale devant séparer l'unité d'élevage et le bâtiment à protéger, a été tracée à titre indicatif.

Application du paramètre F3 « haie brise-vent ou boisé »

Le facteur d'atténuation attribué à une haie brise-vent ou à un boisé présentant les caractéristiques exigées ne s'additionne pas aux autres facteurs d'atténuation. Conséquemment, dans le calcul des distances séparatrices, si ce facteur est utilisé, les autres facteurs d'atténuation (F1, F2 ou F3) ne peuvent pas être pris en compte.

De plus, puisque les distances séparatrices ont trait à l'unité d'élevage, la haie brise-vent ou le boisé doit protéger toutes les installations d'une unité d'élevage pour que le facteur d'atténuation puisse s'appliquer.

Suivant ce qui précède, on ne peut pas multiplier le facteur relatif à la toiture par celui qui concerne la haie brise-vent ou le boisé. Ainsi, selon le cas, on utilisera le facteur d'atténuation le plus avantageux à l'égard des activités agricoles.

Voici quelques exemples :

CAS N° 1

F1 = Toiture permanente = 0,7

F2 = Ventilation forcée comportant des sorties d'air regroupées et un traitement de l'air à l'aide de laveurs d'air ou de filtres biologiques = 0,8

F3 = Boisé = 0,7

Dans ce premier cas, en ce qui a trait aux activités agricoles il est plus avantageux d'utiliser les deux premiers facteurs (F1 et F2) ($0,7 \times 0,8 = 0,56$), sans utiliser le facteur lié au boisé (F3). Dans le calcul, on multipliera donc les paramètres comme suit :

$$B \times C \times D \times E \times (F1 \times F2) \times G \times H$$

CAS N° 2

F1 = Absence de toiture = 1,0

F2 = Ventilation forcée comportant des sorties d'air regroupées et un traitement de l'air à l'aide de laveurs d'air ou de filtres biologiques = 0,8

F3 = Boisé = 0,7

Dans ce deuxième cas, il est plus avantageux, en ce qui a trait aux activités agricoles, d'utiliser le facteur du boisé (F3). Alors, les autres facteurs (F1 et F2) ne seront pas utilisés. Dans le calcul, on multipliera donc les paramètres comme suit :

$$B \times C \times D \times E \times (F3) \times G \times H$$

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Roger, Maire

Josiane Marchand,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

27- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR ANGE-ÉMILE BERTHIAUME AFIN D'ALIÉNER, DE LOTIR ET DE CÉDER LE LOT 4 044 806 RÉSOLUTION NUMÉRO 38-02-19

Considérant que Monsieur Ange-Émile Berthiaume souhaite demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'aliéner et lotir le lot 4 044 806 ;

Considérant que Monsieur Ange-Émile Berthiaume souhaite céder le lot 4 044 806 à son fils, Jessy Berthiaume ;

Considérant que Monsieur Jessy Berthiaume réside au 1101, rang Salvail Sud, soit sur le lot 3 407 496, contigu au lot 4 044 806;

Considérant que le bâtiment agricole situé sur le lot 4 044 806 n'est plus utilisé depuis août 2018 et que

Monsieur Jessy Berthiaume souhaite y réintégrer un cheptel de veaux de grain ;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants puisque l'activité projetée est une activité agricole au sens de la LPTAA et que cette activité était existante avant août 2018;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité La Présentation;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation faite à la CPTAQ par Monsieur Ange-Émile Berthiaume visant l'aliénation, le lotissement et le don du lot 4 044 806.

**28- CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MADAME MARIELLE BERNARD AFIN D'ALIÉNER, DE LOTIR ET DE CÉDER LES LOTS 3 408 040, 3 408 060 ET 3 408 194
RÉSOLUTION NUMÉRO 39-02-19**

Considérant que Madame Marielle Bernard souhaite demander à la Commission de protection du territoire agricole l'autorisation d'aliéner et de lotir les lots 3 408 040, 3 408 060 et 3 408 194;

Considérant que Madame Marielle Bernard souhaite céder les lots 3 408 040, 3 408 060 et 3 408 194 à sa copropriétaire, Madame Pierrette Lefebvre;

Considérant que Madame Marielle Bernard est propriétaire, par legs testamentaire, des lots 3 408 057 et 3 407 746 contigus aux lots 3 408 040, 3 408 060 et 3 408 194;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité La Présentation;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation faite à la CPTAQ par Madame Marielle Bernard afin d'aliéner, de lotir et de céder les lots 3 408 040, 3 408 060 et 3 408 194;

**29- ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR PORTABLE POUR LA COORDONNATRICE DES LOISIRS
RÉSOLUTION NUMÉRO 40-02-19**

Considérant les recommandations de la directrice générale, Josiane Marchand pour l'achat d'un nouvel ordinateur;

Considérant que nous avons prévu des sommes nécessaires pour l'achat d'un ordinateur portable;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un nouvel ordinateur portable, de la compagnie Accès Info au coût de 1 445,32\$, plus les taxes, mais incluant les logiciels et la configuration;

D'autoriser également l'achat d'un disque dur pour ajouter à un ordinateur dédié à la responsable du camp de jour, au coût de 172,00\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement des factures à la compagnie Accès Info.

**30- CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION, DE CLIMATISATION ET DE VENTILATION AU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – MANDAT
RÉSOLUTION NUMÉRO 41-02-19**

Considérant la construction de notre nouveau gymnase/centre communautaire;

Considérant qu'il est recommandé de faire l'entretien de notre système de réfrigération, de climatisation et de ventilation;

Considérant la soumission reçue, en date du 4 février 2019, de la compagnie Leprohon;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Leprohon inc. pour effectuer l'entretien de notre système de réfrigération, de climatisation et de ventilation, selon les modalités inscrites à la soumission, au coût de 1 136,00\$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les vérifications auront été faites.

31- EMBAUCHE DE LA RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2019 RÉSOLUTION NUMÉRO 42-02-19

Considérant que depuis plusieurs années, la Municipalité offre les services de Camp de jour estival pour les enfants du territoire et des environs;

Considérant que l'embauche d'un responsable du camp de jour est requise pour voir au bon fonctionnement tout au long de l'été 2019;

Considérant que Rosemarie Letendre occupait le poste à l'été 2018 et qu'elle est intéressée à le reprendre pour l'été 2019;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisation des activités du Camp de jour prévues pour l'été 2019, qui se tiendront du mardi 25 juin au vendredi 16 août inclusivement;

D'autoriser l'embauche de Rosemarie Letendre comme responsable des animateurs;

D'autoriser Marie-Soleil Gaudreau coordonnatrice des loisirs et Rosemarie Letendre, responsable du camp de jour à procéder à l'embauche du personnel requis pour le Camp de jour estival, en fonction des inscriptions;

De fixer la rémunération pour les différents postes du camp de jour selon le barème suivant :

Responsable du camp de jour :	13,75\$/heure;
Animateurs (trices) :	12,85\$/heure;
Aide-animateurs (trices) :	12,50\$/heure;
Accompagnateurs (trices) :	13,15\$/heure;

De majorer les salaires pour le personnel du camp de jour de 0,25\$ de l'heure, pour chaque année d'ancienneté au Camp de jour, pour les candidats ayant déjà travaillé au Camp de jour de La Présentation.

32- DIVERS

32.1 ACHAT DE TABLES HAUTES POUR LE CENTRE SYNAGRI RÉSOLUTION NUMÉRO 43-02-19

Considérant les cours offerts au Centre Synagri et qu'il y a parfois des gens en attente dans le hall d'entrée;

Considérant qu'il serait agréable de meubler le hall d'entrée pour que les gens puissent s'asseoir;

Considérant que des sommes ont été prévues au budget 2019;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de tables hautes chez Cotsco au prix de 379.99\$ chacune, plus les taxes, pour installer dans le hall d'entrée au Centre Synagri;

D'autoriser le remboursement de la facture au commissionnaire.

33- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d’ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 16 janvier 2019
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 28 novembre 2018
MRC – Procès-verbal du comité administratif du 21 novembre 2018
MRC – Résolution numéro 19-01-03 – Schéma d’aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 239-18 – Municipalité de La Présentation
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d’administration du 23 janvier 2019
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d’administration 23 janvier 2019
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 février 2019
MMQ – Votre part de la ristourne 2018 de la MMQ
VILLE DE SAINT-HYACINTHE – Règlement numéro 349-6 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d’urbanisme de la Ville en ce qui a trait à diverses dispositions touchant le centre-ville
CAMP RICHELIEU DE SAINT-HYACINTE – Levée de fonds annuelle
MARTIN BAZINET – Lettre de démission de son poste d’employé voirie occasionnel

34- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

35- LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 44-02-19

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l’unanimité de lever l’assemblée à 19h31.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière